



PENSION D'INVALIDITÉ DE VEUVE OU DE VEUF

Lors du décès de votre époux ou épouse, vous pouvez obtenir une pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale si vous êtes invalide et âgé(e) de moins de 55 ans. Pour cela, votre époux ou épouse devait avoir droit à une pension de vieillesse ou d'invalidité. Son montant varie en fonction du montant de la pension de votre époux ou épouse. Vous devez faire la demande en remplissant un formulaire.

Qui est concerné ?

Vous pouvez avoir droit à une pension d'invalidité de veuf ou veuve si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous avez moins de 55 ans
- Vous êtes atteint d'une invalidité réduisant d'au moins 2/3 votre capacité de travail
- Vous pouvez justifier que votre époux ou épouse avait droit, à la date de son décès, à une pension d'invalidité ou de retraite versée par le régime général de la Sécurité sociale

Demande

Vous devez remplir un formulaire :

Demande de pension et d'invalidité
Cerfa n° n° 50815#03

Vous devez adresser ce formulaire et les justificatifs nécessaires à la caisse d'assurance maladie de votre époux ou épouse décédé(e).

Où s'adresser ?

A votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Trouver votre caisse en précisant votre ville ou code postal :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2981>

Montant

Le montant de la pension d'invalidité est égal à 54 % de la pension dont votre époux ou épouse décédé(e) avait droit.

Le montant de la pension d'invalidité est augmenté de 10 % si vous avez eu au moins 3 enfants à charge pendant au moins 9 ans avant leurs 16e anniversaires.

Cumul

Vous pouvez, sous conditions, cumuler votre pension d'invalidité de veuf ou veuve avec les revenus ou allocations suivants :

- Pension d'invalidité versée par un autre régime que la Sécurité sociale
- Pension de retraite de base
- Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)
- Rente versée si le décès de votre époux ou épouse est la conséquence d'un accident du travail
- Revenus professionnels

Versement

La date de 1er versement de la pension d'invalidité varie selon que votre demande est adressée moins d'un an ou plus d'un an après le décès de votre époux ou épouse.

Moins d'un an

Votre pension d'invalidité est versée :

- à partir du 1er jour du mois suivant la date du décès
- ou à partir du 1er jour du mois suivant la date à laquelle votre invalidité est reconnue.

Plus d'un an

Votre pension d'invalidité est versée :

- à partir du 1er jour du mois suivant la date de réception de votre demande
- ou à partir du 1er jour du mois suivant la date à laquelle votre invalidité est reconnue.

En cas de remariage

Votre pension d'invalidité de veuf ou veuve est supprimée si vous vous remariez. Toutefois, vous pouvez de nouveau obtenir une pension d'invalidité si vous divorcez ou si votre époux ou épouse décède. Pour cela, vous devez remplir les conditions permettant d'y avoir droit.

À partir de 55 ans

À partir de 55 ans, votre pension d'invalidité de veuf ou veuve est transformée en pension de vieillesse. Elle est versée par votre Carsat.

Le montant versé reste identique à celui de votre pension d'invalidité de veuf ou veuve.